

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022-10-393

27 octobre 2022

Approbation des conventions relatives à l'échange des données des associations Transitions Pro dans le cadre d'AGORA entre France compétences, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les associations Transitions Pro

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6333-1 à L. 6333-7, L6353-10, R. 6323-21-7 à R. 6323-21-9, R. 6323-34 ;

Vu décret n°2019-1049 du 11 octobre 2019 portant modification du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «Système d'information du compte personnel de formation»,

Vu le décret n° 2018-1333 du 28 décembre 2018 relatif à la gestion du compte personnel de formation par la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le décret n° 2017-772 du 4 mai 2017 relatif à l'organisation de l'échange de données dématérialisées relatives à la formation professionnelle entre les organismes financeurs de la formation professionnelle, les institutions et organismes chargés du conseil en évolution professionnelle et le compte personnel de formation,

Vu l'arrêté modifié du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation »,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique entre le 21 octobre 2022 et le 27 octobre 2022,

Décide

Article 1

Le projet de convention multipartite entre France compétences, la Caisse des dépôts et consignations et les associations Transitions Pro mentionnées à l'article L. 6323-17-6 du code du travail fixant les conditions d'échange de données entre le SI-CPF et le Système d'information national commun des associations Transitions Pro, et la convention de service associée sont approuvés.

Article 2

Le Conseil d'administration donne une délégation de pouvoir au Directeur général de France compétences pour tout avenant relatif à l'exécution ou à l'évolution des conventions mentionnées à l'article 1.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie

Le 27 octobre 2022

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration